



Encore des réformes !

ou comment la comptabilité impacte les réseaux !

Nous avons vécu l'année dernière une période de révolution culturelle comptable qui, vous le savez, va se prolonger pendant les périodes qui viennent !

Les impacts de ces réformes, parfois stratégiques et considérables pour les réseaux, ne sont pas toujours bien appréhendés : le service franchise est souvent peu informé de la comptabilité et les directeurs financiers ne voient pas toujours les conséquences terrain de ces réformes !

La seule chose qui devient permanente pour les quelques années à venir, ce sont les changements de règles !

Nous souhaitons faire ici le lien entre ces professionnels et surtout essayer de voir ce qui se profile à l'horizon en termes de conséquences pour les réseaux.

Pourquoi ces réformes ?

Tout simplement parce que les professionnels du chiffre se sont attelés au grand chantier de la mondialisation ! Quel bel objectif que de voir à terme la possibilité de communiquer des chiffres comparables, mesurant la performance des entreprises (et des réseaux bien sûr) selon des normes homogènes et reconnues par tous ! Vous avez peut-être entendu parler de ces normes IFRS¹ dont on pense souvent qu'elles ne concernent que les grandes entreprises. C'est inexact ; en France et depuis 1999 nous intégrons progressivement ces normes dans le PCG² et plus personne aujourd'hui ne peut dire qu'elle n'est pas concernée. Au contraire, on pratique souvent aujourd'hui les IFRS sans le savoir, même dans les TPE et PME. **Et oui, vos franchisés aussi !**

Les grandes réformes depuis 1999 :

Nous ne reprenons ici que celles qui ont des impacts importants sur les comptes sociaux³ des franchisés et/ou des franchiseurs.

Les incidences des changements de méthodes comptables (1999) : concernent tout le monde ; la grande nouveauté est la prise en compte par capitaux propres de certains changements de méthodes (et non pas par résultat) ! Cela n'a l'air de rien, mais c'est une révolution culturelle en soi.

Le règlement sur les passifs (2002) : le sacro saint principe de prudence est largement atténué. Les risques éventuels ne peuvent plus être provisionnés dans les comptes annuels. Ils sont relatés dans l'annexe des comptes annuels⁴ ! Impossible dès lors d'avoir un avis avisé sur les comptes sans lire attentivement l'annexe, état obligatoire d'importance accrue !

Les règlements sur les actifs, les amortissements et les dépréciations (2005) : Les composants ont fait beaucoup parler. Certains réseaux, dans l'hôtellerie par exemple, ont été très concernés, avec en plus la notion d'immeubles de placement introduite par l'instruction fiscale du 30-12-2005. Des modifications bilantielles en profondeur apparaissent avec notamment l'inscription en charges d'exploitation des marques créées en interne et des coûts de développement du concept.

Enfin, s'il existe des indices de pertes de valeur, un test de dépréciation des actifs doit être réalisé. Dans certains cas, une dépréciation doit être enregistrée ; elle n'est pas toujours déductible fiscalement (un récent avis du CNC⁵ en améliore la déductibilité).

Vos franchisés aussi sont concernés par cette mesure, notamment si leur droit d'entrée est enregistré comme actif. D'ailleurs celui-ci n'est plus amortissable avec un contrat renouvelable par tacite reconduction.

Et pour demain, que nous concocte le CNC⁶ ?

La location-financement : ou les contrats qui transfèrent la quasi totalité des risques et avantages au preneur, en bref crédit-bail et autres... Ils étaient expressément exclus de la réforme sur les actifs, mais ce n'est que partie remise !

Aujourd'hui, charges chez le preneur, il semble probable qu'ils se comptabiliseront comme si le preneur détenait la propriété du bien. Le loueur gardera donc à son actif une créance et le preneur comptabilisera l'actif (amorti et décomposé le cas échéant) et une dette (actualisée ?). Si les difficultés de recensement des informations risquent d'être peu sérieuses pour le crédit bail mobilier, il n'en ira pas de même pour le crédit-bail immobilier (fréquent dans l'hôtellerie) et pour les contrats de bière, dans les cafés-restaurants. Par ailleurs, une instruction fiscale serait à l'étude sur le sujet.

La notion d'UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) n'existe aujourd'hui qu'en IFRS, ce qui complique parfois l'évaluation des pertes de valeurs éventuelles des actifs. L'UGT, ou encore le plus petit groupe d'actifs générant des flux de trésorerie positifs, devrait bien améliorer les choses.

Les impôts différés : permettent à l'entreprise de présenter un résultat non pollué par les règles fiscales. Il s'agit là d'une réforme en profondeur qui nous est promise. En effet, en comptabilité sociale française, cette notion n'existe pas. Elle figure dans les comptes consolidés seulement. Il y a de plus fort à penser, que des ajustements s'avèreront nécessaires avec la fiscalité française.

La prise en compte du chiffre d'affaires : Là, gageons qu'en dehors de l'actualisation du chiffre d'affaires à échéances lointaines (contrats de locations d'enseigne par exemple), la prise en compte du chiffre d'affaires dans un exercice ou l'autre en fonction du degré d'avancement du contrat donneront lieu à de nombreuses discussions. Bien des conséquences à prévoir pour votre chiffre d'affaires en tant que Tête de Réseau, mais peut-être aussi sur celui de vos franchisés, donc sur les bases de calcul de vos royalties.

Pascal Bégat
Approove - Expert-comptable
Collège des Experts F.F.F.
pbegat@approove.com
Tél. : +33 (0)3 89 40 21 26
Stand Approove

Jean-Pierre GOUZY
Expert-comptable
Collège des Experts F.F.F.
jgouzy@laposte.net
Tél. : +33 (0)6 15 56 09 29
Stand Fiducial

Et puis aussi : des réflexions sont en cours pour introduire dans les comptes sociaux (aujourd'hui bilan, compte de résultat et annexe), un tableau des flux financiers et un tableau de variations des capitaux propres (comme en IFRS). Si c'était bien le cas, il faudra bien sûr revoir vos DIP !

- Des réponses pratiques à des questions terrain,
 - Des rencontres entre jeunes réseaux,
 - Des témoignages de réseaux ayant réussi,
 - Un esprit club respectant une éthique de la franchise...
- gdr@approove.com Tél (0)3 89 40 21 26

¹ IFRS : International Financial Reporting Standards ² : PCG : Plan Comptable Général

³ les comptes consolidés sont pour toutes les sociétés faisant APE en France aujourd'hui obligatoirement en IFRS, et sur option pour les autres sociétés en consolidation.

⁴ l'annexe des comptes annuels fait partie des éléments à transmettre dans le DIP voir fiche 17

⁵ Avis Conseil National de la Comptabilité N°2006-12 du 24 octobre 2006

⁶ CNC : Conseil National de la Comptabilité

